

PACS (Pacte civil de solidarité)

Vous pouvez faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs auprès de l'officier d'état civil de la commune de résidence commune.



L'établissement du PACS se fera uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la mairie au 02.37.25.87.49.

Vous devrez déposer en mairie la liste des pièces ci-dessous pour la constitution de votre dossier avant le rendez-vous :

- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n°15726)
- Déclaration conjointe d'un Pacs et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n°15725)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...)